



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFORMATION

Quimper, le 19 novembre 2020

Interdiction de toute activité en contact avec les eaux de l'Odet, entre la commune de Quimper et celle de Bénodet.

Un arrêté portant interdiction de toute activité en contact avec les eaux de l'Odet, entre la commune de Quimper et celle de Bénodet a été pris le 19 novembre en raison du risque pour la santé humaine ou animale dû à la casse accidentelle des canalisations de refoulement des eaux usées vers la station d'épuration de Corniguel, sur la commune de Quimper. Cette rupture des canalisations ne permet plus au réseau de Quimper Bretagne Occidentale d'être en mesure d'acheminer la totalité des effluents collectés à la station d'épuration, entraînant un déversement d'une partie non négligeable, potentiellement majeure, de se déverser directement dans la rivière de l'Odet au niveau du halage rive droite au lieu dit Corniguel, malgré les moyens déployés pour limiter les déversements.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<http://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Les+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource.

Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet

www.pecheapied-responsable.fr.

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**:

DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex

tel : 02 98 64 36 36 ddpp@finistere.gouv.fr

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (19/11/2020)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Odét aval – Odét Intermédiaire	Tous les coquillages	microbiologique
Blancs Sablons	Tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non filtreurs	Toxines lipophiles (DSP) produites par l'algue planctonique <i>Dinophysis</i>
Baie de Douarnenez Estran		
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	microbiologique
Rade de Brest : -rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais -rivière de l'Hôpital-Camfroul -anse de Kéroullé -rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin.

Il est rappelé que **la cuisson ne détruit pas les toxines apportées par les phytoplanctons** (algues microscopiques). **Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**